Bruyères-le-Châtel

ZAC de la Croix de l'Orme



FICHE DE LOT

LOT 22

Juillet 2020 Indice D

I. FICHE D'IDENTITÉ : LOT 22 SECTEUR «LES LISIÈRES»

Les principes généraux d'aménagement de la ZAC sont présentés dans le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environementales (CPAUPE). Les spécificités propres au lot et les contraintes qui s'y rapportent sont précisées dans la présente fiche de lot. Elles sont, avec les documents graphiques joints, complémentaires des dispositions du PLU applicables sur la ZAC, et du CPAUPE.

Les permis de construire sont soumis obligatoirement et préalablement à leur dépôt à l'examen et à l'avis de l'urbaniste conseil de la ZAC. Pour assurer une conception cohérente et validée du projet de construction, et mieux connaître son futur environnement (projets déjà validés), il est conseillé de contacter l'urbaniste conseil très tôt, dès l'élaboration de l'esquisse.

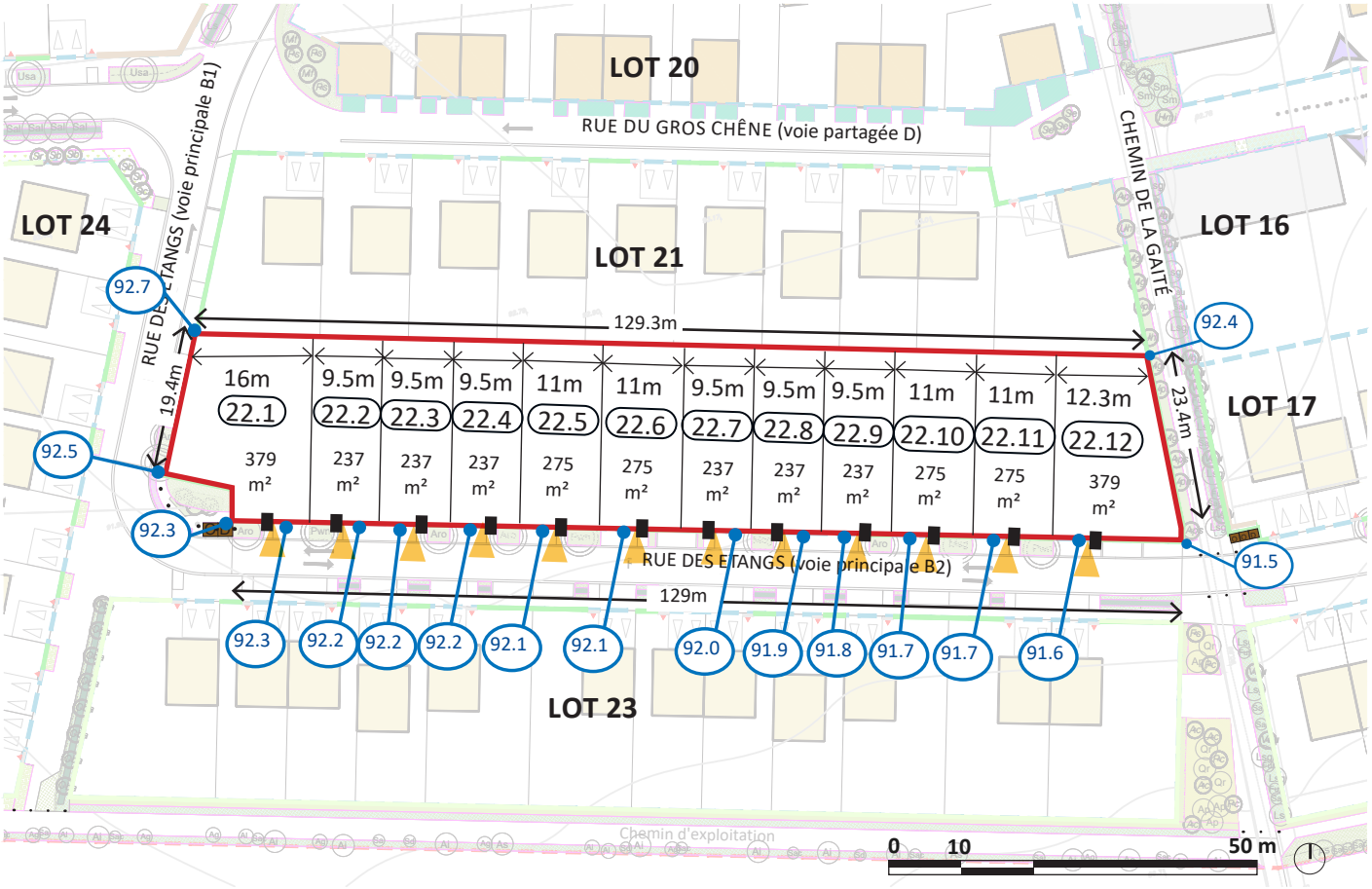

Accès véhicules et piétons à la parcelle

Coffret technique Ht=1.5m
charge aménageur

Distance en mètres

XX Cote de nivellement à titre indicatif
L'acquéreur devra se rapprocher de la maîtrise d'oeuvre du projet d'aménagement, afin de se procurer le plan de conception détaillé du projet d'aménagement et du nivellement.

Ambiance 'LES LISIERES'

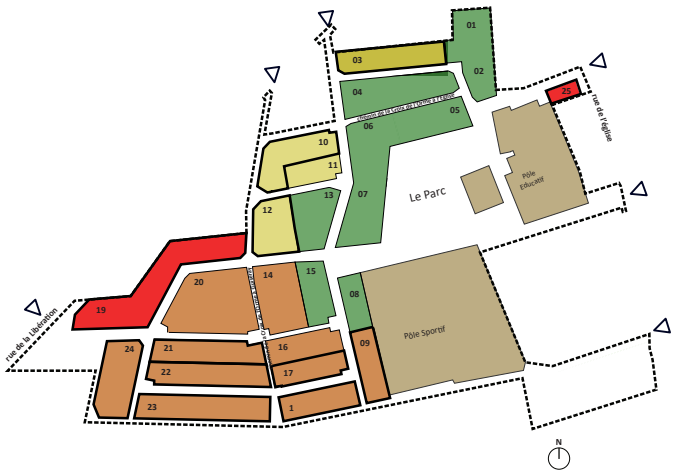

Zone selon PLU	UGc*
Secteur d'ambiance de la ZAC	'Les Lisières'
Emprise totale indicative	3 314 m²
Nombre de Lots à bâtir	12
Programme	12 logements individuels
Hauteur max de construction	R+1+combles
Adressage	Rue des Etangs

* En cas de divergence entre le PLU et la Fiche de Lot, la règle la plus strice est appliquée.

II. PLAN DE COMPOSITION URBAINE : LOT 22



IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS

La volumétrie générale des constructions sera justifiée par les fonctions et usages du logement mais également au regard de leur intégration urbaine. Elle doit être simple, épurée et compacte pour répondre aux exigences thermiques en vigueur. Les typologies retenues pour ces maisons individuelles doivent être de type A, B, C ou D selon le CPAUPE / *Prescriptions architecturales : 2.3 Typologies des maisons.*

Polygone d'implantation possible des constructions principales. Alignement obligatoire sur l'une des limites latérales du lot.

Faille attendue d'une largeur minimum de 2m50 : percée visuelle et physique : non constructible et obligatoirement plantée selon les prescriptions paysagères du CPAUPE.

Façades et angles adjacents à impact visuel pour l'environnement : ces éléments devront obligatoirement présenter un traitement particulièrement soigné et un jeu de volumétrie : ouverture et/ou saillie et/ou des volumes en retrait, qui doivent être justifiés en cohérence avec les fonctions intérieures et/ou l'environnement paysager et/ou un parti architectural fort.
Ex : larges baies vitrées, balcons, terrasses apparentes, cage d'escalier, bow-window, loggias, alcôves..

Zone d'implantation possible des annexes de type abri léger

TOITURES

Sens de faîtage obligatoirement parallèle ou perpendiculaire aux voies en limite.
Les toitures 4 pentes sont interdites.

STATIONNEMENTS

Espace privatif non clos obligatoire de 5mx5m destiné à l'accueil de deux places de jours.
L'une de ces deux places pourra être couverte d'un dispositif de type pergola ou carport uniquement.
Le traitement de sol devra obligatoirement être de type mixte minéral/végétal selon le CPAUPE / *3.3 : Espace non clos.*

Emprise possible du stationnement au-delà de l'espace privatif non clos. Dans l'hypothèse de création d'un garage, celui-ci ne devra pas être accolé à la construction principale.

MATÉRALITÉ ET COLORIMÉTRIE

Les façades doivent respecter les teintes du nuancier présenté dans le CPAUPE / *Prescriptions architecturales : Matérialité et Colorimétrie: Ambiance «Les Lisières» 2.4*
Un choix de 3 revêtements au maximum par construction (menuiseries incluses / couverture exclue) est autorisé.
Un choix de 2 teintes au maximum est autorisé pour les enduits de façades et à justifier en cohérence avec la volumétrie.

Les couvertures souhaitées : ardoise naturelle / tuiles plates couleurs ardoisée ou brun, toiture terrasse végétalisée.

Les clôtures
Teinte des clôtures treillis soudé : RAL 7037.

RAL 7037

III. PLAN DE COMPOSITION PAYSAGÈRE : LOT 22



TRAITEMENT DES LIMITES

Treillis soudé RAL 7037 Ht = 1.5m doublé d'une haie arbustive
Clôture charge aménageur en limite publique

Haie plantée recommandée en limites séparatives et selon la Palette végétale *«Limite mitoyenne» du* CPAUPE / *Prescriptions paysagères : Espaces verts privatifs : Ambiance «Les Lisières» 5.1.*
Possibilité de la doubler :
- d'un grillage simple torsion en galva brut
- d'un treillis soudé RAL 7037 (cf : identique au type de clôture en limite publique-privée)

Clôture charge acquéreur.

Sur une longueur max de 3m à partir de la façade, cette clôture pourra être traitée de façon opaque pour préserver l'intimité : dans ce cas, elle sera obligatoirement en bois, implantée dans le prolongement de la façade et harmonisée avec celle-ci et la clôture en continuité, avec une hauteur maximale de 1.5m.

Mur hauteur =1.6m. *Charge aménageur.*

RÉSEAUX

L'acquéreur devra prendre contact avec les services concessionnaires des réseaux en service pour valider les modalités de raccordement et branchement sur les réseaux existants. Il devra également se rapprocher de l'Atelier LD afin d'obtenir la dernière version du plan des aménagements pour préciser les points de raccordements.

Les raccordements devront s'effectuer sur le coffret technique et regards EU AEP Télécom posés par l'aménageur.

ESPACES PLANTES

Jardins plantés obligatoirement dans une ambiance de verger selon le CPAUPE / *Prescriptions paysagères : Espaces verts privatifs : Ambiance «Les Lisières» 5.1.*

Plantations obligatoires de 3 essences minimum dans le jardin de devant selon la Palette végétale *«Côté rue»* du CPAUPE / *Prescriptions paysagères : Espaces verts privatifs : Ambiance «Les Lisières» 5.1.*

Plantations obligatoires d'au moins 2 arbres dans le jardin de derrière selon la Palette végétale *«Arbres»* du CPAUPE / *Prescriptions paysagères : Espaces verts privatifs : Ambiance «Les Lisières» 5.1.*

GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les ouvrages de rétention-infiltration devront avoir une capacité totale de 50 m³, soit l'équivalent de 4,2 m³ par parcelle.
La surface des ouvrages de rétention-infiltration doit représenter au moins 10% de la surface de la parcelle.

Les trop-pleins (surverses) des ouvrages de rétention sont autorisés uniquement sur le linéaire indiqué sur le schéma.

L'acquéreur devra se rapprocher de l'Atelier LD afin de valider les modalités précises, l'altimétrie et la position exacte des surverses d'eaux pluviales vers l'espace public.